

## Arrêté du Maire

N° 2025-1328/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du lundi 17 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un poteau d'incendie rue Jules Grosjean, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation rue Jules Grosjean – Travaux VEOLIA**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement réduites rue Jules Grosjean, à hauteur de la propriété sise au n° 9, du lundi 24 novembre au vendredi 28 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jules Grosjean à hauteur des travaux, du lundi 24 novembre au vendredi 28 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

#### **En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### **Article 3 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise VEOLIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

#### **Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

N° 2025-1328/AG (suite)

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 21 Novembre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 21 novembre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.